

## Aide aux vacances familles (AVF)

## Aide aux vacances enfants (AVE)

### POUR QUI ?

Les familles allocataires au 31 janvier 2024 et ayant perçu au moins une prestation familiale au titre de **janvier 2024** ou l'allocation de rentrée scolaire 2023.

Les enfants à charge nés avant le 1er janvier 2024 et âgés de moins de 20 ans à cette date.

Les familles dont le quotient familial de janvier 2024 est inférieur ou égal à 800 €.

| BARÈMES | Pourcentage de prise en charge du coût du séjour* |                                |      |
|---------|---|--------------------------------|------|
|         | Quotient familial                                 | AVF avec plafonds              | AVE  |
|         | de 0 à 400 €                                      | 60 % dans la limite de 1 200 € | 60 % |
|         | de 401 à 800 €                                    | 50 % dans la limite de 1 000 € | 50 % |

\*dans la limite des fonds disponibles.

Pour les familles qui perçoivent l'AAH et/ou l'AEEH, le montant de l'aide de la Caf est de 75 % du coût du séjour (dans la limite des plafonds pour l'AVF).

### QUAND ?

Du 8 janvier 2024 au 5 janvier 2025.

**Important :** pour les enfants scolarisés, les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires fixées par l'Académie du Rhône.

### QUELLE DURÉE ?

**Séjour familles :** 3 jours consécutifs minimum (2 nuits) à 15 jours maximum (14 nuits).

**Séjour enfants :** 3 jours consécutifs minimum à 16 jours maximum.

*Cumul possible AVF et AVE pour chaque enfant.*

Pensez à réserver votre séjour le plus tôt possible.

[www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

# VACAF

# 2024



VACAF, DES VACANCES POUR TOUS

**AVF****AIDE AUX VACANCES FAMILLES**

**Dans des structures labellisées Vacaf :** campings homologués, centres familiaux de vacances, pension complète ou demi-pension...

L'aide aux vacances familles permet un ou plusieurs séjours en centres familiaux de vacances, campings... de **3 jours consécutifs (2 nuits) à 15 jours maximum dans l'année (14 nuits)**.

Choisissez sans attendre votre séjour uniquement parmi les centres de vacances et les campings labellisés Vacaf sur le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org).

**Attention vous ne devez pas réserver en passant par la centrale à laquelle la structure de vacances adhère. Vous devez joindre directement le centre de vacances ou le camping avec les références indiquées sur Vacaf.**

Vous pouvez bénéficier d'une aide au transport si votre quotient familial est inférieur ou égal à 700 €, pour un seul séjour effectué entre le 6 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cette aide forfaitaire vous sera versée directement une fois votre réservation effectuée sans démarche de votre part.

**AVE****AIDE AUX VACANCES ENFANTS**

**Dans des structures labellisées Vacaf :** colonies, camps, gîtes d'enfants et d'adolescents.

L'aide aux vacances enfants permet un ou plusieurs séjours en colonie ou camp de **3 jours consécutifs minimum à 16 jours maximum dans l'année, pendant les vacances scolaires**.

Choisissez le séjour de votre enfant parmi les organismes sélectionnés par la Caf du Rhône ou les organismes nationaux labellisés Vacaf. Pour connaître ces organismes, consultez le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org).

**Réservez votre séjour.**

**Vous recevez une notification de droits aux vacances.**

La Caf vous notifie en début d'année vos droits à Vacaf soit sur « Mon Compte » sur Caf.fr ou l'application, soit par SMS, soit par courrier. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Appelez le centre de vacances choisi sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org).



**Pour bénéficier de l'aide de la Caf, n'oubliez pas d'indiquer votre numéro d'allocataire en précisant que vous êtes bénéficiaire de l'AVF ou de l'AVE.**

Ne pas réserver en passant par la centrale à laquelle la structure de vacances adhère. Joindre directement le centre de vacances ou le camping avec les références indiquées sur Vacaf.

**Envoyez les arrhes à la structure pour confirmer votre réservation.**

**Votre commande est confirmée. Il ne vous reste plus qu'à régler le solde de votre séjour avant le départ.**



**Vous pouvez bénéficier d'une aide au transport**

de 100 € pour un trajet compris entre 200 et 400 km et 200 € pour un trajet au-delà de 400 km si votre QF est inférieur ou égal à 700 €, pour un seul séjour effectué entre le 6 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**La structure calcule le montant de l'aide sur le site Vacaf.**

Elle vous communiquera instantanément la part qui reste à votre charge.

Connectez-vous sur le site Vacaf, sélectionnez votre département, puis recherchez votre centre de vacances.

